

CONCESSIONS

DÉFINITION D'UNE CONCESSION

Qu'est-ce qu'une concession?

Il s'agit d'une sorte de **partenariat** entre le secteur public et une entreprise (généralement) privée qui a démontré sa valeur ajoutée dans un domaine spécifique, par exemple la réalisation d'infrastructures.

Les concessions sont utilisées dans des secteurs qui **ont une incidence sur la qualité de vie des citoyens de l'Union européenne**.

Exemples: les transports routier et ferroviaire, les services portuaires et aéroportuaires, l'entretien et la gestion des autoroutes, la gestion des déchets, les services d'approvisionnement en énergie ou en chauffage, les équipements de loisirs et les parkings.

Les concessions permettent de **mobiliser des capitaux et des savoir-faire privés pour compléter des ressources publiques** et de réaliser de nouveaux investissements dans des infrastructures et des services publics sans accroître la dette publique.

Quelle est la différence entre une concession et un marché public?

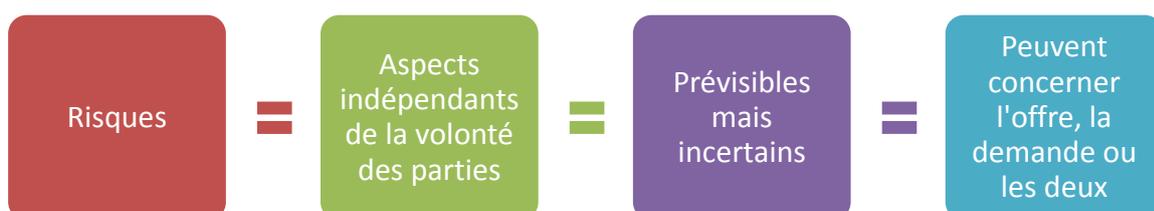
Dans le cadre d'un marché public, une entreprise est payée un montant fixe pour effectuer des travaux ou fournir un service.

Exemple: une entreprise privée construit et gère une autoroute pour un prix fixe.

Dans le cadre d'une concession, une entreprise est rémunérée principalement en étant autorisée à gérer et exploiter des travaux ou service et s'expose à un risque de perte sur son investissement.

Exemple: une entreprise privée construit et gère une autoroute et est rémunérée par les péages, en s'exposant au risque que les recettes générées ne couvrent pas son investissement et les autres coûts supportés.

Quels sont les risques liés à une concession?



Il s'agit de risques **AUTRES** que ceux inhérents à tous les contrats, à savoir:

- la mauvaise gestion;
- le manquement aux obligations contractuelles;
- la force majeure.

Une concession n'est pas...

- **une licence ou une autorisation**, c'est-à-dire l'acte unilatéral d'une autorité publique qui vise à établir les conditions dans lesquelles des entreprises peuvent exercer une activité économique donnée;
- **une subvention**, c'est-à-dire un financement qui n'implique le transfert ni de la propriété, ni des avantages des travaux ou services concernés aux autorités publiques qui l'ont accordé;
- **un accord relatif à un domaine public ou à un bien foncier**, c'est-à-dire la simple fixation, par une autorité publique, des conditions générales d'utilisation de certaines ressources publiques, comme des terres ou d'autres biens publics (par exemple, des ports maritimes, des ports intérieurs ou des aéroports), sans acquisition de travaux ou services spécifiques;
- **un droit de passage**, c'est-à-dire l'utilisation de biens immobiliers publics en vue de la mise à disposition ou de l'exploitation de lignes fixes ou de réseaux destinés à fournir un service au public (par exemple, l'installation de câbles électriques), dans le cadre de laquelle les autorités publiques n'imposent d'obligation ni de fourniture, ni d'acquisition;
- **un système de libre choix**, c'est-à-dire un système dans lequel toutes les entreprises remplissant certaines conditions ont le droit d'exécuter une tâche donnée (par exemple, un système de choix des consommateurs ou de chèques-service).